



RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00208

Numéro SIREN : 452 559 909

Nom ou dénomination : 2 MORO

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2015 sous le numéro de dépôt 2875

**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE**

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Bruno BOUF,

agissant en qualité de président de la société **2MORO SAS**, société par actions simplifiée au capital de 420.000 euros dont le siège social est à Cré@ticit  A - Technopole Izarbel C te Basque - 64210 BIDART, immatricul e au registre du commerce et des soci t s de BAYONNE sous le num ro 452 559 909,

ayant pour avocat Ma tre Ma va FROMIGA, soci t  d'avocats FIDAL, 5 rue Joseph Szydlowski TECHNOCITE - B timent Astria - CS 88528 - 64185 BAYONNE CEDEX,

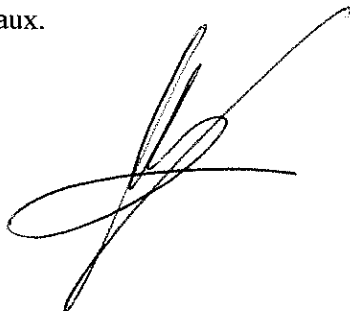
  l'honneur de vous exposer :

- que la soci t  2MORO SAS a, conform ment   ses statuts, cl tur  son dernier exercice social le 31 d cembre 2014 ;
- que l'article 24 des statuts stipule   l'identique des soci t s de forme anonyme, un d lai de six mois au pr sident pour convoquer l'assembl e g n rale ordinaire des associ s afin de lui pr senter les comptes du dernier exercice clos ;
- qu'eu  gard   la difficult    r unir les associ s de la soci t  avant le mois de septembre en raison de divers d placements professionnels pr vus de longue date d'une part, et de la p riode de cong s d' t  d'autre part, la soci t  ne peut r unir ses associ s dans le d lai statutaire pr c t , et que le requ rant sollicite une prorogation dudit d lai par d cision de justice.

C'est pourquoi le requ rant conclut   ce qu'il vous plaise, Monsieur le Pr sident, de prolonger jusqu'au 30 septembre 2015, le d lai au cours duquel les comptes de l'exercice  coul  seront soumis   l'approbation de l'associ e unique de la soci t .

Fait   Bayonne
Le 29/06/2015

En deux originaux.



ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

Nous, Mr G. ANTON, Vice-Président du Tribunal de Commerce de BAYONNE, en l'absence du Président Mr X. HOURCADE, empêché,
Assisté de Mr le Greffier,

Vu la requête présentée par la société 2 MORO (SAS) dont le siège social est à Cré@ticit@ A - Technopole Izarbel Côte Basque - 64210 Bidart immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 452 559 909, représentée par Mr Bruno BOUF, Président,
Assisté de Me FROMIGA du cabinet FIDAL,

Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Accordons un délai supplémentaire **jusqu'au 30 septembre 2015** pour qu'il soit procédé à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société sus visée en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

FAIT EN NOTRE CABINET

A BAYONNE, le 06/07/2015

LE GREFFIER



LE VICE-PRESIDENT

